

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE-DU-TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 45
du P.R 5+290 au P.R 6+150

en agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DU-TEMPLE

A.D. n° 2021 1795
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Labastide-du-Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise CITEL en date du 23 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Meauzac en date du 28 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 45, dans sa section comprise entre le PR 5+290 et le PR 6+150, sur le territoire de la commune de Labastide-du-Temple, en agglomération, pendant la période du 10 mai 2021 au 12 mai 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 45, entre le PR 5+290 et le PR 6+150.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 0+000 au PR 5+290
- RD n° 42, du PR 0+000 au PR 8+650
- RD n° 958, du PR 74+920 au PR 78+365
- RD n° 79, du P.R. 7+965 au P.R. 9+395
- RD n° 45, du P.R. 6+150 au P.R. 7+965.

Article 3

La limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 958, sur la section du P.R. 74+92 au P.R. 78+365 sera levée pendant la durée des travaux.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 5+290 au chantier en venant de Lafrançaise
- du PR 6+150 au chantier en venant de Castelsarrasin.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise CITEL.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Labastide-du-Temple,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Meauzac
- M. le Maire de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CITEL,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Labastide-du-Temple

le 28/04/2021

le maire, *Véronique colonnier*



A Montauban,

le

03 MAI 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

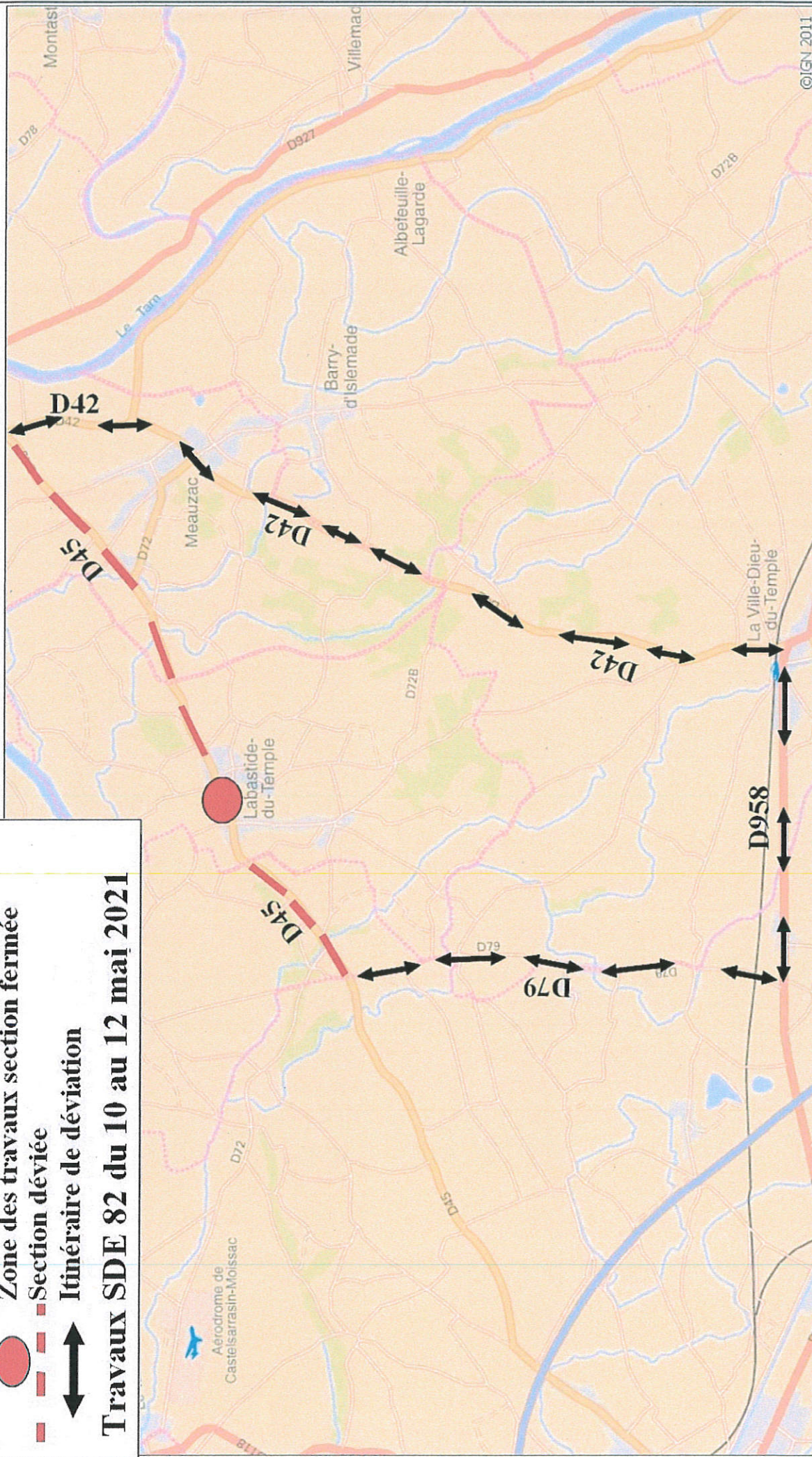
Deviation RD45 du PR 5+290 au PR 6+150

Zone des travaux section fermée

Section déviée

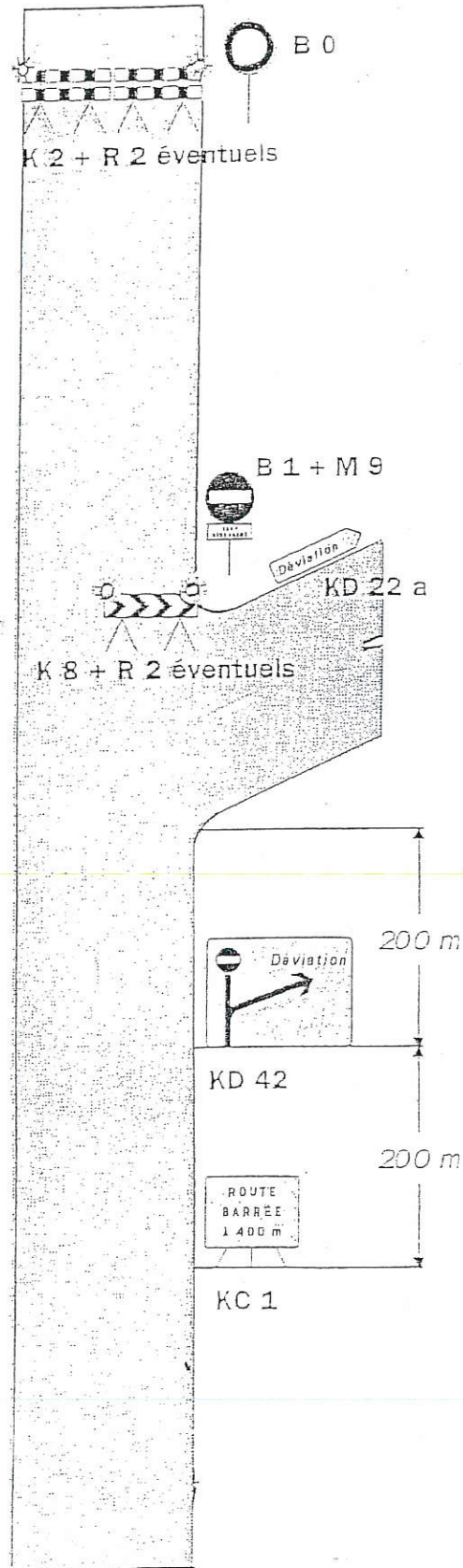
Itinéraire de déviation

Travaux SDE 82 du 10 au 12 mai 2021



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.